








Votre partenaire en Santé & Sécurité au Travail

Formation multimodale

(formation en présentiel et/ou en distanciel)

- **Obligations de l'employeur en Santé et Sécurité au Travail** 
- **Nouvelle Loi Santé au Travail** 
- **Création du Passeport de Prévention** 
- **Avantages de la formation multimodale** 
- **Contactez STOPORISK** 

□ Rappel des obligations générales de l'employeur

(Code du Travail – Art L4111-1 à L4831-1)

- L'employeur prend les mesures nécessaires **pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.**

- Ces mesures comprennent :
 - Des actions de prévention des risques professionnels
 - **Des actions d'information et de formation**
 - La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

- L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Nouvelle loi « Santé au Travail »

La prévention au cœur de la sécurité en entreprise

- Publiée le 3 août 2021, la loi « Santé au travail » (Loi n°2021-1018) répond à la volonté des pouvoirs publics de **privilégier la prévention** (et non plus la réparation). Elle entrera en vigueur **le 31 mars 2022**.
- Cette nouvelle loi modifie le Code du Travail en **enrichissant ou créant plusieurs dispositifs** destinés à prévenir les risques professionnels.
- En particulier :
 - Renforcement du **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnel (DUERP)**
(Document inexistant ou non actualisé dans près de 50% des entreprises)
 - Création du **Passeport de Prévention**

Création du Passeport de Prévention

- Le passeport individuel de prévention est obligatoire depuis **le 1^{er} octobre 2022**
- Il doit recenser tous les diplômes, certificats et attestations obtenus par chaque employé dans le cadre de **formations relatives à la santé et à la sécurité au travail.**
- Le passeport doit être renseigné par les employeurs et les organismes de formation ainsi que par les employés eux-mêmes lorsqu'ils suivent ces formations de leur propre initiative.

Principaux avantages de la formation multimodale

- ✓ **Simplicité de mise en œuvre pour l'employeur et l'employé**
- ✓ **Réduction des coûts**

- **Exemples de 2 formations les plus courantes**
 - *Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie*
 - *Formation aux gestes qui sauvent*

Exemple de formation

« Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie »

□ Obligations de l'employeur (Art R4227-28 à 41 Code du Travail)

- l'employeur doit prendre **les mesures nécessaires** pour que tout commencement d'incendie soit rapidement et efficacement combattu
- **toute personne** a le devoir de donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premier secours, sans attendre l'arrivée des **travailleurs spécialement désignés** (« EPI » : équipiers de 1^{ère} intervention)
- les travailleurs doivent **apprendre à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires** (exercices périodiques au moins tous les six mois)

Code du Travail

- ✓ **Obligation de formation et information de tous les employés**
- ✓ **Tous les 6 mois**

□ Exigences des assureurs (Règle 6 du Règlement A.P.S.A.D. - Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommages)

- les équipiers de première intervention (EPI) doivent recevoir **une formation théorique et pratique** sur la prévention et la lutte contre l'incendie.
- l'effectif formé (EPI) doit être d'au moins **1 employé sur 10 par secteur**, avec une répartition géographique permettant de réunir en tous points d'un même secteur **un effectif minimal de 2 personnes en moins d'une minute**.
- **un entraînement du personnel titulaire d'une formation E.P.I.** doit être assuré **au moins 1 fois par an** dans les conditions telles que chacun puisse faire fonctionner un extincteur de chacun des types utilisés dans l'établissement.

Assureur

- ✓ **Obligation de formation EPI pour un nb d'employés**
(calculé selon différents critères)
- ✓ **Formation théorique et pratique avec manipulation d'extincteur**
- ✓ **Au moins 1 fois/an**

Exemple « Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie »

Intérêt de la formation multimodale

- La formation multi-modale (e-learning + pratique en présentiel) permet à l'employeur de remplir plus facilement ses obligations de formation et information

Formation multimodale « Equipier de 1ere intervention incendie »

Code du Travail

- ✓ Obligation de formation et information de tous les employés
- ✓ Tous les 6 mois

Assureur

- ✓ Obligation de formation EPI pour un nb d'employés (calculé selon différents critères)
- ✓ Formation théorique et pratique avec manipulation d'extincteur
- ✓ Au moins 1 fois/an

	Descriptif	Avantages
Formation par Elearning	<ul style="list-style-type: none">• Accessible toute l'année (www.elearning.stoporisk.fr)• Acquisition et maintien des compétences pour tous les employés• Evaluation individuelle des compétences	<ul style="list-style-type: none">• Répond aux obligations du Code du travail• Facilite l'organisation des formations• Répond aux obligations de résultats
Formation pratique 1h30	<ul style="list-style-type: none">• Spécifique aux Équipiers de 1ere intervention (EPI)• Formation pratique aux gestes incendie	<ul style="list-style-type: none">• Répond aux obligations du Code du travail et aux exigences des assureurs• Répond aux obligations de résultats

Exemple « Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie »

Analyse financière de la formation multimodale

□ Exemple d'un effectif de 100 salariés

soit 10 Equipiers de 1^{ère} intervention (EPI) à former

Formation EPI	Formule « tout présentiel »	Formule « multimodale »
80% enseignement théorique (5h30)	7 heures de présence soit 2 demi-journées de 3,5h (550 € HT/demi-journée)	1h30 de présence (300 € HT)
20% enseignement pratique (1h30)		10 licences E-learning (30€/licence)
	Coût global : 1100€ HT Coût/salarié : 110€ HT	Coût global : 600€ HT Coût/salarié : 60€ HT

Exemple « Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie »

Analyse financière de la formation multimodale

□ Exemple d'un effectif de 100 salariés

- ✓ 10 Equipiers de 1^{ère} intervention (EPI)
- ✓ formation de base « Code du Travail » pour le reste du personnel

Formation « EPI »	1h30 de présence (300 € HT) 10 licences E-learning (30€/licence) 600€ HT
Formation de base « Code du Travail »	90 licences E-learning (30€/licence) 2 700€ HT
	Coût global : 3 300€ HT Coût/salarié : 33€ HT

Exemple : « Formation aux gestes qui sauvent »

- Publiée le 4 juillet 2020, la LOI n°2020-840 vise à créer **le statut de citoyen sauveteur, lutter contre l'arrêt cardiaque et sensibiliser aux gestes qui sauvent**
 - le citoyen sauveteur est défini comme « *quiconque porte assistance de manière bénévole à une personne en situation apparente de péril grave et imminent* ». Il bénéficie de la qualité de collaborateur occasionnel du service public.
 - depuis le 20 avril 2021, le décret n°2021-469 a introduit **une nouvelle obligation pour l'employeur**, qui doit faire désormais bénéficier ses salariés **d'une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent**, préalablement à leur départ à la retraite (Art L1237-9-1 du Code du travail).

- Cette nouvelle obligation doit permettre aux salariés d'acquérir l'expérience et les compétences nécessaires pour :
 - assurer que leur propre sécurité n'est pas engagée, ni celle de la victime ou de toute autre personne et transmettre aux secours d'urgence les informations nécessaires à leur intervention
 - réagir face à une hémorragie externe et installer la victime dans une position d'attente adaptée
 - réagir face à une victime en arrêt cardiaque et d'utiliser un défibrillateur automatisé externe

Exemple « Formation aux gestes qui sauvent »

Intérêt de la formation multimodale

□ Formation « Compétences premiers secours »

- **En présentiel** : ce programme occupe 75% de la formation SST (2 jours), soit 1,5 jour
 - Coût formation SST pour 10 personnes = 1 400€
 - Coût formation par salarié ($0,75 \times 1400/10$) = 105€ HT
- **En e-learning** : le coût par salarié est de 48€ HT (coût d'une licence)

□ Formation « Initiation à l'utilisation du DAE et pratique du massage cardiaque »

- **En présentiel** : une session d'1h30 pour 12 personnes (1h de théorie et 2 mn de pratique par personne)
 - Coût de la session = 180€ , soit un coût de 15€ par salarié
- **En E-learning** : le coût par salarié est de 6€, soit le coût d'une licence en accès illimité pendant 12 mois, intégrant l'utilisation du DAE et le massage cardiaque sur l'enfant et le nourrisson

□ Pour le salarié

- ✓ **Simplicité de l'inscription** : par un simple lien, en entrant adresse email, nom - prénom + password
- ✓ **Licence en accès illimité pendant UN AN** : choix du rythme, « retours » sur acquis, révisions
- ✓ **Acteur de sa propre formation** : adaptation au besoin individuel, sans ingérence du « collectif »
- ✓ **Formation ludique** : textes, images, vidéos, quizz
- ✓ **Examen par quizz** : implication, responsabilisation
- ✓ **Attestation de réussite** : sur résultats du quizz

Important : *il s'agit d'un véritable programme E-learning et non pas un simple format « visioconférence »*

□ Pour l'employeur

- ✓ **Aucune nécessité de préparation/planning/logistique** (formateur/salarié/salle)
- ✓ **Aucune désorganisation ponctuelle du service**
- ✓ **Simplicité et rapidité de l'information/communication** (lien unique par e-mail)
- ✓ **Mise à disposition d'outils de suivi des apprenants et de leur évolution**
- ✓ **Attestation de formation** (sur résultats du quizz)
- ✓ **Réduction des coûts**

- **En facilitant l'accès à la formation**, notamment en termes de gestes de premiers secours et de prévention/lutte contre l'incendie, **l'approche multimodale** s'inscrit pleinement dans la démarche de **responsabilité sociétale** des entreprises (RSE), des organisations (RSO) et des territoires (RST).
 - ✓ En plus de répondre à ses obligations réglementaires, l'employeur contribue à l'évolution de ses salariés (par exemple vers le statut de "citoyen sauveteur »), leur permettant d'acquérir des compétences qui peuvent bénéficier non seulement à l'entreprise mais bien plus largement à l'environnement personnel du salarié et à la société.
 - Par exemple, la majorité des accidents cardiaques ne survient pas au travail mais au domicile ou sur la voie publique.
 - ✓ Les actions de formation telles que les gestes qui sauvent ou la prévention/lutte incendie, sont de **forts vecteurs d'engagement au travail**. Elles reflètent une culture et des valeurs qui apportent à de nombreux employés (notamment les jeunes générations) **du sens à leur travail et de la satisfaction** à faire partie de l'entreprise.

- Enregistrée « Intervenant en Prévention des Risques Professionnels » (IPRP) auprès de la DIRECCTE Île de France
- Habilitée par l'Institut National sur la Recherche et la Sécurité (INRS)
- Catalogue de 45 formations, déployées sur le territoire national en entreprise ou en E-learning
- **Pour nous contacter :**

01 84 60 72 07

contact@stoporisk.fr

Prendre rendez-vous
avec un conseiller